



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} avril 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} avril 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, adoptée le 17 mars 2011. En application du paragraphe 8 de cette résolution, je vous notifie par la présente que la Suède va prendre, en vertu des pouvoirs conférés par ce paragraphe, les mesures qui sont nécessaires pour faire respecter l'interdiction de vol dans l'espace aérien libyen imposée par le paragraphe 6 de la résolution.

Je confirme que l'intention de mon gouvernement est de vous informer immédiatement de toute mesure prise en vertu de ces pouvoirs.

Mon gouvernement a aujourd'hui écrit en parallèle au Secrétaire général de la Ligue des États arabes pour le notifier que la Suède comptait prendre des mesures en vertu du paragraphe 8 de la résolution 1973 (2011).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mårten **Grunditz**

